

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 janvier 2024
Convocation du 17 janvier 2024
Affichée le 28 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 17 janvier 2024.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

| | | |
|---|---|--------------------------------------|
| M. Guy GEYELIN | M. Hervé GUILLE | Mme Dany LEDOUX |
| Mme Martine CORBIERE | M. Régis BOUDIER | M. Michel HERMÉ |
| M. Pascal OUIN | Mme Sophie HEWERTSON Arrivée à 19h05 | M. Marcel VAILLANT |
| Mme Dorothée LECLUZE | M. Jacques GROUALLE | Mme Annabelle COQUIERE |
| M. Patrick LEBOUTEILLER | Mme Viviane DUCORAIL | M. Thierry REGNAUT Arrivé à 19h13 |
| Mme Vanessa CAPT MATHÉ Arrivée à 19h03 | M. Joël LEHODEY | Mme Odile LECHEVALLIER |
| M. Antoine BESNEVILLE | Mme Catherine BARBEY | Mme Sylvie PIGNARD |
| Mme Cécile CAPT | Mme Odile MOLARO | |
| M. Sébastien BELHAIRE | M. Lionel MINGUET | |

Absents représentés :

*Madame Brigitte OLIVIER LEGRAND a donné procuration à Monsieur Régis BOUDIER
Monsieur Yves STURBEAUX a donné procuration à Monsieur Jacques GROUALLE*

Secrétaire de séance : Madame Odile MOLARO

Ordre du jour de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du PV du Conseil Municipal du 05 décembre 2023
Intervention de M. Lamotte - Elaboration du Document Unique

1. Affaires Générales

1.1. Demande d'extension d'exploitation et mise à jour du plan d'épandage – GAEC SAINT GAUDERIC ET SAINT HERBAUD

2. Finances

2.1. Validation convention ULIS avec la commune de Montmartin/Mer - Participation financière
2.2. DETR – Sécurité incendie espace de la cavée

3. Travaux

3.1. Programme voirie 2024
3.2. Travaux dans le logement des anciennes écoles – Guéhébert
3.3. Mise aux normes de la Salle des Fêtes – Quettreville sur Sienne

4. Foncier

4.1. Devenir de la parcelle AE 474 (ancien distributeur bancaire)
4.2. Avenant promesse de vente – Quettreville – PLD INVEST

5. Divers

5.1. Constat des effectifs de la rentrée 2023 – Ecoles primaires de Quettreville et Trelly
5.2. Remerciements de l'Association pour le Don de Sang
5.3. Nouveau concessionnaire eau potable
5.4. Comité Relais du souvenir Morbihan – Passage par Trelly le 2 juin 2024
5.5. Calendrier des réunions du Conseil Municipal
5.6. Élections européennes

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.
Madame Odile MOLARO est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2023

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur GEYELIN demande à ajouter un point à l'ordre du jour : Le cimetière de Trelly. Ce point sera vu en point 8.1.

Arrivée de Vanessa CAPT MATHE et Sophie HEWERTSON

3. Intervention de Monsieur LAMOTTE – Elaboration du document unique

Annexe 1 (Powerpoint)

Le Conseil Municipal a choisi de sous-traiter et a pris attache avec Monsieur Fabrice LAMOTTE qui a présenté l'élaboration et la finalité du document unique.

Monsieur le Maire a suggéré d'introduire dans les objectifs des agents un volet « objectif sécurité » à l'instar de ce qui se pratique dans les entreprises avec, pour les responsables, des objectifs ambitieux sur le taux de fréquence et de gravité des accidents.

Monsieur Fabrice LAMOTTE est consultant en prévention des risques professionnels pour la société MCP Expertise.

Monsieur Fabrice LAMOTTE effectue un diagnostic dans les collectivités, les entreprises, il analyse et il échange avec le personnel pour obtenir leur ressenti, savoir comment ils vivent la situation.

En novembre 2001, obligation de transcrire les résultats d'analyse de risque dans le document unique. Le législateur a décidé en 2008 que le document devait être mis à disposition des agents et d'autres institutions (Médecine du Travail...).

Arrivée de Monsieur Thierry REGNAUT

Le document unique est un document établi à l'instant T mais qui va se développer en suivant l'évolution des agents. Les agents vont prendre des compétences, vont en perdre. Il y aura d'éventuels nouveaux arrivants, de nouveaux équipements. Ces éléments permettent de mettre à jour le document unique pour que ce document soit le reflet de la Collectivité. Il va permettre aux agents de se repositionner toujours, et d'être en phase avec ce qu'ils font. En cas d'accident du travail, le juge regardera le document unique et analysera les actions qui auront été menées.

Monsieur Fabrice LAMOTTE va mener l'analyse auprès des agents et sur leur poste de travail. Il va définir les unités de travail. Il va identifier les circonstances, les conditions de vie des agents face aux différents risques. Il va évaluer le risque. Il s'agit d'un calcul : Situation de travail : A quoi il est exposé / Combien de temps par jour / A quelle fréquence / La conséquence. C'est avec ces éléments que Monsieur Fabrice LAMOTTE va définir le niveau de risque. Ensuite, il va formaliser dans le document unique et le communiquer à Monsieur le Maire. Monsieur Fabrice LAMOTTE va hiérarchiser les risques, donner une priorité, du plus urgent au moins urgent. Les risques sont classés en priorité. Validation de cette définition de l'ordre de priorité. Monsieur Fabrice LAMOTTE va identifier toutes les actions possibles par rapport au risque qu'il aura analysé. Il aura besoin de travailler avec les agents. Une fois les actions définies, validation auprès de Monsieur le Maire car il peut y avoir des investissements à prévoir. Mise en œuvre du plan d'actions. Vérification que l'action n'amène pas à un autre problème. Réanalyser le risque afin de voir si Monsieur Fabrice LAMOTTE a diminué ce risque. Il utilise l'outil avec les éléments suivants : Matière, matériel / Environnement / Technique / Réglementation / Organisation du travail / Formation = Maîtrise de risque.

Il faut l'engagement de la hiérarchie, il faut l'élément de transparence (ascendante et descendante) entre les agents, les élus, Monsieur Fabrice LAMOTTE et Monsieur le Maire.

Implication de tous les acteurs pour la réussite du projet. Communiquer sur la démarche, afficher les progrès de la démarche au fur et à mesure que l'on fait les choses.

Monsieur Fabrice LAMOTTE indique au Conseil que le planning des entretiens devra être déterminé. Les entretiens devraient se dérouler pendant le mois de février, le document unique devrait être établi fin février et ensuite on pourra travailler sur les actions à mettre en place.

Monsieur Michel HERME intervient en indiquant qu'il y a eu un temps d'arrêt entre la première partie dont le Conseil avait parlé il y a quelques mois, au moment du COVID qui a freiné ce projet. Une journée de formation dans la salle des fêtes de Quetteville fût effectué avec tout le personnel. Monsieur Michel HERME rappelle que Monsieur Fabrice LAMOTTE a souligné que le document unique est obligatoire depuis 2008. Il s'agit d'un document vivant, le personnel est motivé. Une personne extérieure intervient pour l'élaboration de ce document.

Monsieur Fabrice LAMOTTE intervient de nouveau en indiquant que son document est produit sur un fichier EXCEL, que ce dernier peut être modifié facilement par tout le monde.

4. Affaires Générales

4.1 Délibération n°2024-001 – Extension d’exploitation et mise à jour du plan d’épandage -

GAEC SAINT GAUDERIC ET SAINT HERBAUD

Annexe 2 à 4 (Arrêté Préfectoral, avis de consultation, plan)

Monsieur Hervé GUILLE précise qu’il s’agit d’une réactualisation d’un projet. Ces parcelles se situent au lieu-dit la Rousserie à Treilly, qui jouxte le Mesnil Aubert. L’avis est juste consultatif.

Une consultation du public sur la demande d’enregistrement présentée par le GAEC SAINT GAUDERIC ET SAINT HERBAUD dont le siège social est situé Ferme du Château à CHANTELOUP pour l’extension de l’élevage laitier à 250 vaches laitières à ladite adresse ainsi que pour la mise à jour du plan d’épandage.

VU le code de l’environnement, notamment ses articles L512-7 et suivants et R.512-46-1 et suivants ;
VU la demande d’enregistrement présentée le 15 décembre 2023, par le GAEC SAINT GAUDERIC ET SAINT HERBAUD dont le siège social est situé Ferme du Château (50510) Chanteloup, pour l’exploitation d’un élevage de 250 vaches laitières à ladite adresse et la mise à jour du plan d’épandage.
VU le dossier reçu de la préfecture le 26 décembre 2023 à la commune de Quettreville-sur-Sienne ;
VU l’arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 prescrivant une consultation du public sur la demande d’enregistrement présentée par le Gaec Saint Gauderic et Saint Herbaud pour l’extension d’un élevage laitier situé sur la commune de Chanteloup et la mise à jour du plan d’épandage.

CONSIDERANT la proximité de la commune de Quettreville-sur-Sienne vis à vis de l’activité projetée.

M. le Maire après avoir exposé le dossier d’exploitation de 250 vaches laitières et la mise à jour du plan d’épandage, demande au conseil d’émettre un avis sur la demande d’enregistrement tel que prévu à l’article R.512-46-11 du code de l’environnement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des votants :

EMET un avis favorable à la demande d’enregistrement, présentée par le GAEC SAINT GAUDERIC ET SAINT HERBAUD, pour l’exploitation d’un élevage de 250 vaches laitières et la mise à jour du plan d’épandage.

5. Finances

5.1 Délibération n°2024-002 – Validation Convention ULIS avec la commune de Montmartin-Sur-Mer

Annexe 5 (Convention)

Depuis septembre 2022, il avait été mis en place des conventions entre la commune de Quettreville-Sur-Sienne, la commune de Montmartin-Sur-Mer et le CCAS de Coutances.

L'objectif de ces conventions étaient d'aider financièrement les familles qui avaient un ou plusieurs enfants inscrits dans des classes ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaires). Ces enfants étant obligés de manger à la cantine à des tarifs importants parfois (vu le critère hors commune), le conseil municipal avait donc décidé de participer à hauteur de la différence entre le tarif du repas payé par la famille et le tarif du repas pratiqué sur Quettreville.

Pour cette nouvelle année, 3 élèves en classe ULIS qui résident sur le territoire de la commune nouvelle de Quettreville-Sur-Sienne sont concernés. Il est proposé de participer à hauteur de 2.32 € par enfant et par repas.

VU la sollicitation de la commune de Montmartin-Sur-Mer de participer financièrement aux repas des élèves en classe ULIS résidant sur le territoire de la commune nouvelle de Quettreville-Sur-Sienne,

CONSIDERANT que les familles de ces enfants n'ont d'autres choix que de laisser leurs enfants à la cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'approuver la signature d'une convention avec la commune de Montmartin-Sur-Mer rétroactive au 01/09/2023 pour l'année scolaire 2023-2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer cette convention.

5.2 Délibération n°2024-003 – Demande de subventions DETR – Aménagement et équipement liés à la lutte contre l'incendie

Annexe 6 (Devis)

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'espace de la Cavée, désormais utilisé par les services techniques, doit être équipé en extincteurs, signalétiques, système d'alarme incendie d'évacuation.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 4509,44 HT soit 5 411,33 € TTC.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Cout total : 4 509,44 € HT

DETR 20% : 901,88 €

Soit un reste à charge pour la commune de 4 509,45 € TTC

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 du finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
VU les articles l2334-32 et suivants du CGCT,
VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE le projet d'aménagement et d'équipement de lutte contre l'incendie de l'Espace de la Cavée

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

6. Travaux

6.1 Délibération n°2024-004 – Programme de voirie 2024 – Choix des travaux

Annexe 7 (Compte-rendu)

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser des travaux de voirie suite à l'état avancé de dégradation de certains chemins ruraux de la commune.

Deux chemins ruraux ont été identifiés pour l'année 2024, à savoir :

- La « Fissoterie » à Trelly pour un montant de 36 000€ TTC
- La « Benserie » à Quettreville-Sur-Sienne pour un montant de 17 000€ TTC.

Il est prévu d'inscrire 50 000 € pour le programme de voirie au budget 2024 comme les années précédentes. Cependant, les bons de commandes concernant ces 2 chemins communaux seront inférieurs aux estimations prévues car certains travaux de débarnage seront effectués en régie par l'équipe technique. Et il n'y aura finalement que la partie basse à effectuer.

CONSIDERANT que l'accord-cadre signé avec EUROVIA en juin 2022 est valable 1 an reconductible 3 fois soit jusqu'en juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ACCEPTÉ les devis pour un montant total de 53 000€ TTC,

DIT que la somme sera inscrite au budget 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ces travaux.

Monsieur le Maire signale que la mairie a décidé de remettre à disposition de l'entreprise de location la pelle à pneu pour insuffisance d'utilisation. La mairie choisie l'option de travailler avec les entreprises locales en régie, parfois sur des locations de matériel en direct quand il s'agit de minipelle, en fonction des besoins.

6.2 Délibération n°2024-005 – Travaux dans le logement communal situé 1 Le Bourg – Guéhébert

Annexe 8 à 10 (Plans, devis)

Les locataires actuels souhaitent faire des travaux dans le logement communal des anciennes écoles situé au 1 Le Bourg de Guéhébert.

Ces derniers veulent enlever deux cloisons pour réaménager la cuisine, installer un poêle à granulés, remplacer le chauffe-eau de 100L par un chauffe-eau de 200L et mettre un parquet flottant.

VU la demande de travaux en date du 12 janvier 2024,

VU le devis transmis par les locataires pour le parquet flottant : 1 345,88 € TTC

CONSIDERANT que les locataires demandent le financement du chauffe-eau de 200L et du parquet flottant, le reste des travaux restant à charge des locataires actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ACCEPTE l'achat du parquet flottant et du chauffe-eau à la charge de la commune,

AUTORISE les locataires à effectuer les travaux.

Monsieur Sébastien BELHAIRE demande qui réalisera les travaux.

Monsieur Régis BOUDIER répond que c'est le locataire qui réalisera les travaux. Le poêle à granulés sera également à sa charge.

Monsieur Sébastien BELHAIRE demande si le locataire gèrera également la plomberie et l'électricité.

Monsieur Régis BOUDIER répond positivement, le locataire travaillant chez l'entreprise FOUCHARD dans ces domaines.

Monsieur Sébastien BELHAIRE s'inquiète de l'éventualité d'accident lors des travaux. Qui est responsable ?

Madame Annabelle COQUIERE précise que cela se déroulera sous la supervision de Nicolas, responsable technique, ou de Monsieur Régis BOUDIER au regard des travaux.

Monsieur Marcel VAILLANT interroge sur le montant du loyer.

Monsieur Régis BOUDIER indique que le locataire actuel paye 380€.

Monsieur le Maire demande si les locataires ont encore des enfants en bas âge à charge.

Monsieur Régis BOUDIER indique qu'ils ont encore des jumelles d'une dizaine d'année.

Monsieur le Maire intervient en indiquant que normalement les enfants réfléchissent à cet âge. Il indique qu'il missionnera Nicolas pour connaître et vérifier les travaux effectués.

Monsieur Pascal OUIN indique qu'il va commander le chauffe-eau.

6.3 Délibération n°2024-006 – Mise aux normes de la salle des fêtes de Quettreville-Sur-Sienne

Annexe 11 (Devis)

Monsieur Patrick LEBOUTEILLER indique que sur le dernier rapport des alarmes incendies ne fonctionnaient pas ou étaient inaudibles. Tous les boîtiers rouges ont été changés avec une nouvelle alarme qui est derrière, en bas de la porte d'escalier. Pour l'alarme incendie, ils ont juste été changés. La commission de sécurité a approuvé cette mise aux normes. Il y aura la porte où sont stockées les tables et les chaises et un cloisonnement derrière la scène à réaliser.

Monsieur le Maire intervient en indiquant que cette société de coordination c'est Système de Sécurité incendie. Ils vont également aider à la production du dossier technique de la salle et la mise à jour de ce dossier puisqu'il y a eu beaucoup de modifications. Travaux : le local pour ranger les tables et tous les dispositifs mis en place pour répondre aux normes de sécurité. Le risque pour la Commune lors de la Commission du 18 janvier était de se voir suspendre l'agrément de la salle des fêtes.

Monsieur Patrick LEBOUTELLER rappelle qu'il y a un avis défavorable mais pas de fermeture de salle. Monsieur le Maire intervient en indiquant que désormais chaque salle accueillant du public aura son dossier qui sera disponible sur place pour consultation.

VU la Commission de Sécurité en date du 22 décembre 2020 et de la Commission Plénière en date du 15 janvier 2021,

VU l'avis défavorable de la Commission,

VU le devis pour le changement des portes coupe-feu en date du 23 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de produire un dossier technique suite au changement de fenêtres et ouvertures, suite aux travaux de 2015.

CONSIDERANT que la Commission de Sécurité en date du 18 janvier 2024 a émis un avis suspendu dans l'attente de la réalisation de tous les travaux de mise aux normes et la production du dossier technique,

Monsieur le Maire propose de valider un devis auprès d'un coordinateur Système de Sécurité incendie pour une mission complète de mise aux normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ACCEPTE le devis pour la mission complète d'un montant total de 5 364,00€ TTC,

AUTORISE l'intervention du coordinateur Système de Sécurité incendie.

7. Foncier

7.1 Délibération n°2024-007 – Devenir de la parcelle AE 474 (ancien distributeur bancaire)

Annexe 12 (Plan)

VU que la parcelle cadastrée AE 474, collée à l'ancien commerce Proxi du bourg de Quetteville, face au parking de l'école, appartient à la commune et était destinée à accueillir l'ancien distributeur bancaire,

VU que celle-ci est incluse dans le bâtiment,

CONSIDERANT qu'il y ait lieu de vendre cette parcelle, qui n'a pas d'utilité pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée AE 474 à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer le compromis de vente et l'acte de vente définitif à recevoir par Me DESHAYES, notaire à Quetteville-sur-Sienne.

*Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agirait d'un showroom automobile.
Madame Dorothée LECLUZE informe qu'il s'agirait de la marque VOLVO.*

7.2 Délibération n°2024-008 – Avenant à la promesse de vente d'immeuble – Quettreville-sur-Sienne

Annexe 13 à 18 (Plans, avenant à la promesse de vente)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2022-007 concernant le projet de vente des terrains à bâtir entre PLD INVEST et la Commune de Quettreville-sur-Sienne,
VU la promesse de vente en date du 8 février 2022,
VU l'avenant modificatif,

CONSIDERANT la modification de bornage sur le Projet N°2 : Lotissement Le Pont Matrot,
CONSIDERANT la modification des dates de réalisation,
CONSIDERANT l'annulation du Projet N°4 : Rue du Vieux Presbytère,
CONSIDERANT que l'ensemble des terrains représente dorénavant six hectares quarante-trois ares soixante-quatorze centiares (6ha43a74ca),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE de valider l'avenant à la promesse de vente entre PLD INVEST et la Commune de Quettreville-Sur-Sienne,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la promesse unilatérale de vente et l'acte de vente devant Me MÉTAYER, notaire à Yquelon, et tout document s'y afférent.

8. Cimetière

8.1 Délibération n°2024-009 – Procédure pour les sépultures à l'état d'abandon – Cimetière de Treilly

Annexe 19 à 25 (Extraits d'articles, procédure, plans)

Madame Martine CORBIERE indique que la reprise de concession en cours suit le travail effectué jusqu'à maintenant avec la commission. En introduction, afin de clarifier le débat, la commission « cimetières » tient à préciser qu'elle a suivi rigoureusement la réglementation spécifique à la législation funéraire. En ce qui concerne la procédure de reprises de concessions, elle a respecté les obligations de délai, quant aux dates des concessions perpétuelles (+ de 30 ans) et des dernières inhumations (+ de 10 ans). La procédure a été strictement appliquée, notamment quant au calendrier qu'impose une telle opération.

Août 2023 : suite à un premier inventaire, a été déposé sur chaque sépulture répertoriée un panneau notifiant l'état d'abandon. Un affichage du listing a été mis en place sous le porche de l'église de Treilly à cette date.

Novembre 2023 : après la Toussaint, a été remis à jour cet inventaire, et modifié en conséquence le listing affiché. En effet, quelques sépultures ayant été fleuries à la Toussaint, il a été jugé bon de les retirer du listing.

Début décembre 2023 : contrôle de tous les actes de concessions et autres documents auprès du secrétariat, ce qui a permis de compléter les informations.

Mi-décembre 2023 : la commission et Monsieur Hervé Guille ont revu l'ensemble de la zone 1 et de la zone 2. Il a été retiré quelques sépultures du listing. Monsieur Hervé GUILLE a également donné quelques indices quant au suivi d'éventuels ayants-droits (opération en cours...)

Reste la zone 3 (celle qui présente le plus de concessions à reprendre) à inventorier une dernière fois. A programmer au plus vite.

Si l'on s'en tient au calendrier prévu, le 1^{er} procès-verbal pourra être effectué au plus tard FIN FEVRIER 2024. Un an entre ce 1^{er} PV et le second, ce qui donne le temps à d'éventuelles réclamations d'être prises en compte.

Monsieur le Maire précise que les textes ont changé sur la durée de validité du lancement de cette procédure. Pour Quettreville, c'était trois ans, maintenant c'est un an.

Madame Martine CORBIERE confirme qu'effectivement c'est un an entre le premier procès-verbal et le deuxième procès-verbal. Alors que pour Quettreville c'est régi sur la réglementation des trois ans.

Monsieur le Maire indique que la mairie a une clause d'assistance juridique dans le contrat avec GESCIME. Toutes les questions lui ont été posées concernant le travail de la Commission, ce qui le valide.

Madame Martine CORBIERE indique qu'on lui avait posé la question suivante : Qu'est ce qui définit une sépulture à l'état d'abandon ? Réponse du guide juridique « la notion d'abandon résulte du défaut d'entretien et ne semble pas devoir impliquer nécessairement l'état de ruine de la sépulture. Cet état se caractérise néanmoins par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière... ».

Monsieur le Maire intervient en indiquant qu'il avait une précision sur le sort réservé aux sépultures de soldat, qui reçoivent un traitement particulier, et également la notion de perpétuité. La perpétuité c'est trente ans ou cinquante ans mais pas indéfiniment. Il précise également que dans d'autres villes, comme dans la région parisienne, les concessions ne vont pas au-delà de 25 ans pour des raisons de place dans le cimetière.

Madame Martine CORBIERE ajoute qu'il serait judicieux d'informer la presse pour signaler qu'un procès-verbal a été effectué. Libre à chacun de le consulter mais également de contacter la mairie.

Monsieur Michel HERME indique qu'il l'avait fait pour Hérenquerville mais qu'il n'avait pas mentionné le nom des personnes.

Monsieur Hervé GUILLE signale qu'effectuer la recherche d'une quarantaine de sépultures dans le cimetière de Trelly est compliquée. Les sépultures des soldats de France ne sont pas concernées.

Madame Martine CORBIERE s'appuie sur l'expérience de Contrières où a été effectuée une reprise d'une vingtaine de concessions, sans souci.

Madame Viviane DURORAIL ajoute que s'il y a des ayants-droits ils vont se manifester.

Monsieur le Maire signale qu'après deux ans de procédure à Quettreville, il n'y a pas de réactions.

Monsieur Hervé GUILLE demande combien de sépultures avait été relevées.

Monsieur le Maire répond une quarantaine.

Madame Dorothee LECLUZE précise qu'elle a reçu huit courriers pour la procédure de Quettreville.

Monsieur le Maire précise qu'ils ne font rien d'autres qu'appliquer une procédure même s'il veut bien entendre que dans certaines communes il y ait des particularités culturelles. S'il y a des personnes qui se manifestent et qui ne sont pas d'accord, les doléances seront reçues.

Monsieur Hervé GUILLE indique que la difficulté est de juger à quel moment on considère où est l'abandon.

Madame Martine CORBIERE indique qu'ils ne vont certainement pas relever les quatre-vingt-dix qui sont répertoriées mais entre quarante et cinquante permet de gagner quand même des places dans ce cimetière. Cela permet aussi d'avoir un cimetière beaucoup plus agréable.

Monsieur Sébastien BELHAIRE indique qu'il faut surtout communiquer sur la démarche pour que les administrés aient le temps de réagir. Si la tombe n'est pas entretenue, c'est un signe d'abandon.

Monsieur Michel HERME indique que vingt-trois tombes avaient été relevées dans le cimetière d'Hérenquerville, cela permet aussi d'aménager les allées. Cela peut permettre aux services techniques d'entretenir entre les tombes et également de restructurer le cimetière.

Monsieur Hervé GUILLE informe qu'il peut donner le rapport concernant l'humidité du terrain jouxtant le cimetière actuel.

Monsieur Marcel VAILLANT demande s'il faut être propriétaire sur la commune pour avoir le droit d'être enterré.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un règlement établi par la Commission.

Monsieur Marcel VAILLANT trouve ça limite de déterrer des sépultures de certains anciens pour remettre des gens qui ont vécu toute leur carrière dans une autre ville et qui veulent revenir ici auprès de leurs ancêtres et qui ne sont plus propriétaires dans cette commune.

Monsieur Sébastien BELHAIRE demande si une personne qui a une concession qui a un descendant qui habite dans une autre ville, il meurt, il souhaite se faire enterrer dans notre commune, il peut ?

Monsieur le Maire répond qu'il peut.

Monsieur Pascal OUIN intervient en indiquant que dans la Manche on n'est pas habitués à ça. Dans certains départements comme l'Ariège, le Lot ou le Cantal, ils ont la notion du caveau de famille. Ça veut dire qu'il y a des caveaux où il y a vingt sépultures dedans, ça veut dire qu'il y a la place à mettre une dizaine de cercueils et qu'à un moment il y a des relèves de cercueils et c'est des caveaux qui sont mis en place depuis plus de cent ans et ils sont entretenus parce que toute la famille est dedans.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21,

VU la complexité de la notion d'état d'abandon des sépultures,

VU le travail établi par la Commission « Cimetières » pour répertorier les sépultures à l'état d'abandon dans le cimetière de Treilly,

VU le recensement de 10 sépultures en zone 1, 27 sépultures en zone 2 et 53 sépultures en zone 3,

CONSIDERANT les articles L. 2223-17 et R. 2223-12 du code général des collectivités territoriales, la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon est subordonnée à deux conditions : la concession doit exister depuis plus de trente ans à compter de la date de l'acte qui l'a octroyée et la dernière inhumation doit dater de plus de dix ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE de valider et de respecter le calendrier de reprise de concessions établi par la Commission « Cimetières »

AUTORISE la Commission « Cimetières » à continuer la procédure entreprise.

9. Divers

- Madame Dorothee LECLUZE évoque les effectifs dans les écoles primaires de Quettreville-sur-Sienne et Treilly,

Annexe 26 (Courrier)

Madame Dorothee LECLUZE indique qu'il y a un différentiel entre ce que prévoit l'Inspection et la directrice de Quettreville. En ce qui concerne Treilly, à un ou deux élèves près cela correspond. Ce n'est pas des classes qu'on ferme mais des postes qu'on supprime mais il en découle une fermeture de classe. L'Inspection regarde la moyenne par classe au nombre de classes actuelles et refait une moyenne si elle supprime une classe. A Treilly, à quatre-vingt-seize élèves on est actuellement avec cinq classes à 19,6 élèves par classe, ce qui est confortable. Avec une fermeture on passerait à 24,5. Le DASEN se donne comme limite vingt-quatre. Si dix postes sont fermés sur le territoire de la CMB, Treilly et Quettreville

sont inclus. Tout va dépendre du nombre de postes qui seront supprimés sur le bassin de Coutances. Madame Dorothee LECLUZE a refait les calculs, on est à la limite. Tout va dépendre du nombre de postes qui vont être repris sur la Manche et plus précisément sur le bassin. Sur l'Académie de Caen c'est 110 postes qui sont supprimés. Avec Carole, Madame Dorothee LECLUZE contacte tous les parents de petites sections pour être certains qu'ils seront bien là pour que le 6 février, le jour de la carte scolaire, toutes les inscriptions soient sûres et fermes. A Quetteville, si on fermait une classe on passerait à 25,7 élèves par classe.

- Monsieur le Maire évoque le courrier de remerciements de l'Association pour le Don du Sang Bénévole de la Région de Coutances

Annexe 27 (Courrier)

- Monsieur Hervé GUILLE évoque le courrier du SDEAU 50 informant du nouveau concessionnaire d'eau potable sur Contrières.

Annexe 28 (Bulletin)

Monsieur le Maire ajoute qu'une nouvelle disposition est en place avec effet rétroactif au 23 septembre 2023, pour ne plus obliger les communes à prendre en charge les prolongements éventuels de lignes de distribution d'électricité à charge communale. C'est-à-dire que ça sera intégralement à la charge du décisionnaire, du demandeur du permis de construire.

- Monsieur Hervé GUILLE évoque le courrier reçu du Comité Relais du souvenir Morbihan

Annexe 29 à 31 (Courriers, itinéraire du parcours)

Monsieur Hervé GUILLE informe que le passage par Trelly est avancé d'une journée et sera dorénavant le 1 juin 2024.

Monsieur le Maire ajoute une autre information concernant les célébrations du 80^{ème} anniversaire du débarquement, il a contacté les éclaireurs motards de la police retraités pour nous accompagner et sécuriser le cortège. Ils demandent de prendre la précaution de souscrire une assurance pour l'évènement. Dans l'attente de leur retour pour confirmer leur présence.

- Calendrier prévisionnel des prochaines réunions de conseil et préparations du conseil modifié

Annexe 32

- Rappel des élections européennes le 9 juin 2024.

Madame Annabelle COQUIERE intervient pour présenter le logiciel KANLAB. Ce logiciel permet d'enregistrer les demandes interventions des administrés (voirie, bâtiments, espaces verts...). Ceci afin de permettre l'intervention du service technique, de la police municipale ou du service administratif. Les demandes doivent être faites auprès des secrétaires de mairie. Cela simplifie la gestion, une traçabilité et d'avoir un meilleur suivi des demandes.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils ont assisté à une inspection de gendarmerie d'Agon-Coutainville et de Bréhal, la gendarmerie va sanctionner très sévèrement la divagation d'animaux.

Madame Cécile CAPT interroge sur la venue du chirurgien-dentiste.

Monsieur le Maire répond que la phase de validation des plans a été effectuée. Les entreprises vont être contactées. Date d'installation toujours au 1^{er} septembre. Le matériel est choisi.

Fin de séance : 21h05